**No 8359**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l’établissement public nommé « Fonds du Logement »**

Le présent projet de loi vise à augmenter le plafond des prêts que le Fonds du Logement peut contracter sous la garantie de l’Etat. Le plafond des prêts, fixé actuellement à 135 millions d’euros, risque d’être insuffisant à partir de 2025 au plus tard. Si en sus des projections, le Fonds du logement allait être amené à acquérir davantage de projets en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) ou investir dans d’autres projets pour soutenir la politique du logement abordable, les problèmes de trésorerie s’appliqueraient déjà pour l’année en cours (2024).

Par conséquent, il est proposé d’augmenter le plafond des prêts que le Fonds du logement peut contracter sous la garantie de l’Etat de 135 à 250 millions d’euros.